

ASSOCIATION HOCHÉ RETRAITE

Association régie par la loi du 1er juillet 1901
3, avenue Hoche
75008 PARIS

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 8 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le huit novembre à seize heures trente, les adhérents de l'Association Hoche Retraite, Association régie par la loi du 1er juillet 1901, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire aux Salons Hoche - 9 Avenue Hoche 75008 Paris, sur convocation du Conseil d'Administration.

La séance est ouverte à 16 h 30 par Jean MOREAU, Président de l'Association. Il salue la présence du Directeur Général de Neuflyze Vie, Arnaud GUERRIER DE DUMAST.

Il indique que 21.910 convocations ont été envoyées. 506 votes par correspondance ont été reçus, 1.568 pouvoirs, sur les 2.716 pouvoirs donnés au Président, ont été réattribués aux présents et 71 adhérents sont présents. Le total incluant les pouvoirs individuels représente 2.158 votants. Le quorum nécessaire à la tenue de la réunion est d'un minimum de mille adhérents ou d'un trentième des adhérents, présents, représentés ou ayant fait usage de leur faculté de vote par correspondance. Le quorum étant largement atteint, l'assemblée peut donc valablement délibérer.

Le Président en rappelle l'ordre du jour :

1. Rapport moral et financier
2. Vote des résolutions :
 - Approbation du Rapport moral et financier
 - Renouvellement des mandats d'administrateurs arrivant à échéance
 - Renouvellement de la délégation de signature au Conseil d'Administration
 - Intégration de la transférabilité permise par la loi PACTE
 - Ajout de la gestion conseillée
 - Montant d'épargne minimum sur les adhésions
 - Renouvellement de la clause de sauvegarde des fonds en euros
3. Contexte économique
4. Politique d'investissement sur les fonds euro de Neuflyze Vie

I. Rapport moral et financier

Le Président débute la réunion par le rapport moral et financier, et plus précisément les évolutions législatives et réglementaires qu'il commente.

A. Evolutions législatives et réglementaires

Depuis la dernière Assemblée générale du 14 septembre 2021 les évolutions législatives et réglementaires ont été les suivantes :

1. Réglementation sur l'investissement durable

Poursuivant les premiers travaux menés en 2021, Neuflyze Vie s'attelle à la mise en œuvre des différentes réglementations visant à orienter l'activité financière vers une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux et sociétaux.

Il s'agit essentiellement de :

- la loi PACTE, qui impose de proposer certaines unités de compte répondant à trois LABEL (Finansol, TEEC et ISR) et de préciser le pourcentage de ces unités de comptes ;
- du règlement européen SFDR (pour Sustainable Finance Disclosure Regulation ou règlement sur l'information en matière de finance durable) qui prévoit de nouvelles informations précontractuelles et périodiques et la publication de nouvelles informations et politiques sur le site internet de la Compagnie ;
- du règlement européen dit « taxonomy » visant à compléter l'information précontractuelle et périodique concernant notamment l'alignement du portefeuille sur différents objectifs de durabilité ;
- de la révision de la directive européenne IDD relative à la distribution en assurance qui vise la prise en compte des facteurs de durabilité dans la gouvernance produit, susceptibles d'impacter notamment les marchés cibles de Neuflyze Vie ;
- de la loi Energie Climat qui comporte de nouvelles exigences en matière de biodiversité pour 2022 et 2023.

Enfin, il faut également s'attendre à une évolution des mandats de gestions qui, à l'avenir, pourraient systématiquement prendre en compte des critères de durabilité.

Cette nouvelle réglementation européenne s'applique aux sociétés d'assurance, aux banques ainsi qu'aux sociétés de gestion.

2. Distribution en assurance – entrée en vigueur des marchés cibles

La mise en œuvre de cette réglementation, entrée en vigueur en 2018, se poursuit. L'évolution majeure de certains produits de Neuflyze Vie et la création de nouveaux produits conduisent à la mise en œuvre de règles relatives à la gouvernance des produits. Cela implique notamment la définition et le suivi des marchés cibles pour les nouvelles adhésions aux produits concernés.

Depuis le 1er janvier 2022, les marchés cibles pour les contrats en cours de commercialisation sont les suivants :

Pour les contrats d'assurance vie :

- les personnes physiques ;
- les résidents fiscaux français ;
- les personnes âgées au maximum de 85 ans.

Pour les contrats de capitalisation :

- les personnes physiques et morales ;
- les résidents fiscaux français.

Il convient de noter qu'un distributeur peut être amené à conseiller un produit en dehors de ces marchés cibles si la situation permet de le justifier auprès de Neuflyze Vie.

Ces marchés cibles sont susceptibles d'évoluer régulièrement et seront communiqués aux différents distributeurs de Neuflyze Vie, chargés de les mettre en œuvre.

3. PRIIPS :

Pour mémoire, le règlement européen PRIIPS (pour Packaged Retail and Insurance-based Investment Products ou, en français, produits d'investissement de détail fondés sur l'assurance) est entré en application le 1er janvier 2018 et vise à améliorer l'information des clients en fournissant un document standardisé (DIC pour Document d'Information Clé) pour les produits d'investissement destinés aux investisseurs particuliers. Ce document est destiné à comparer les différents produits d'investissement.

Une modification de ce texte est entrée en application au 1er juillet 2022, étant précisé que l'exemption de produire un DIC (au lieu et place du DICI actuel) pour les OPCVM prendra fin au 31 décembre 2022.

Les évolutions apportées concernent notamment :

- la présentation des scénarios de performance et la méthode à utiliser pour ceux-ci ;
- la présentation des coûts et la méthode de calcul des indicateurs synthétiques des coûts ;
- la présentation et le contenu des informations relatives aux performances passées..

B. Evolutions de l'offre produit et des conditions générales des contrats

Jean MOREAU donne la parole à Joëlle LALOUX, Vice-Présidente de l'Association, qui présente ce point de l'ordre du jour.

1. Les évolutions réalisées :

Elle rappelle les évolutions des produits de Neuflyze Vie réalisées au cours de l'année qui vient de s'écouler, et pour commencer la mise en œuvre de la modification de la détermination de la participation aux bénéficiaires et des frais de gestion qui avaient fait l'objet des résolutions N°8 et N°9 votées lors de l'AG du 14 septembre 2021, concernant la modification de la détermination de la participation aux bénéficiaires et des frais de gestion sur les contrats en euros et les supports « Euro » et « EuroDyn » des contrats multisupports, et de la résolution N°11 relative à l'absorption du fonds Hoche Euro par le fonds Hoche Retraite, et de la mise à jour des listes des supports d'investissement.

Les nouvelles conditions générales ont été signées, dans le cadre de la délégation de signature au Conseil d'administration, et sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2022. Les nouvelles notices ont été envoyées à l'ensemble des adhérents.

Joëlle LALOUX précise que le renouvellement de cette délégation de signature fait l'objet de la résolution N°4 soumise au vote de la présente assemblée.

2. Les évolutions envisagées :

a) Mise en œuvre des transferts des adhésions vers des contrats en cours de commercialisation

Joëlle LALOUX commente les propositions d'évolutions. Elle expose une des dispositions de la loi PACTE permettant le transfert de l'épargne d'un contrat vers un autre contrat, sans perte de l'antériorité fiscale, chez le même assureur. Les conditions et modalités de transfert envisagées seraient les suivantes :

- le transfert d'un contrat d'assurance vie se fait obligatoirement vers un autre contrat d'assurance vie multisupport, ouvert à la commercialisation, par adhésion à un nouveau contrat ;
- le transfert de l'épargne doit être total ;
- il a pour effet de mettre fin aux garanties de l'adhésion d'origine ;

- une part minimum de l'épargne transférée est investie en unités de compte sur la nouvelle adhésion, égale au taux le plus élevé entre :
 - 20 %
 - le pourcentage d'épargne investie en unités de compte sur l'adhésion d'origine à la date du transfert ;
- les frais de transfert sont de 2% du montant transféré, qui viennent en remplacement des frais à l'entrée sur la nouvelle adhésion.

Les contrats concernés sont Hoche Patrimoine Evolution, Triptis Patrimoine, Echiquier Club, Hoche Patrimoine Première génération, Hoche Patrimoine Deuxième génération, Hoche Patrimoine Innovation, Hoche Patrimoine Advisors, Hoche Patrimoine Multisupport, Hoche Diversifié, Hoche Retraite et Hoche Sécurité. Cette évolution fait l'objet de la résolution N° 5 soumise au vote de la présente assemblée. En cas de vote favorable, elle sera mise en œuvre lorsque la solution technique sera opérationnelle et avant l'Assemblée Générale de 2023 ; à défaut, elle sera soumise à un nouveau vote.

b) Mise en place de la gestion conseillée sur les contrats Hoche Patrimoine Evolution et Hoche Patrimoine Multisupport :

Joëlle LALOUX rappelle que la Banque Neuflyze OBC propose une offre de conseil en investissement s'adressant aux clients qui souhaitent profiter de conseils sur le choix des supports. Cette offre est accessible à partir de 500 000 euros investis en gestion conseillée et se décline en 3 niveaux de conseils :

- Conseil Essentiel : à partir de 500 000 euros ;
- Conseil Personnalisé : à partir de 1 000 000 euros ;
- Conseil Expert : à partir de 2 500 000 euros.

Neuflyze Vie souhaite intégrer cette offre dans le cadre du compartiment personnalisé en faisant évoluer les conditions générales des contrats Hoche Patrimoine Evolution et Hoche Patrimoine Multisupport.

Des frais de conseil, selon le niveau de conseil retenu (1,00 % maximum par an), viendront s'ajouter aux frais de gestion administrative qui seront de 1,20% par an de l'épargne en gestion conseillée, comme pour l'épargne en gestion libre, et seront prélevés trimestriellement en même temps que les frais de gestion administrative.

Les autres dispositions relatives à l'épargne en gestion libre s'appliqueront également à l'épargne en gestion conseillée, à l'exception des conditions d'accès (500 000 euros pour la gestion conseillée) et de la limitation du nombre annuel de réorientations non applicable en gestion conseillée.

Il est, néanmoins, à noter que cette offre étant proposée par la Banque Neuflyze OBC, elle sera, comme l'offre de gestion libre, réservée aux clients de celle-ci en tant que courtier : en cas de changement de courtier, l'adhérent pourra soit déléguer la gestion de son épargne en donnant mandat, soit rester investi en gestion libre. Dans ce cas, les seules opérations autorisées seront les rachats et les réallocations en sortie de ce mode de gestion. Cette évolution fait l'objet de la résolution N°6 soumise au vote de la présente assemblée.

c) Prise en compte d'un montant minimum d'épargne sur l'adhésion

Joëlle LALOUX souligne que le principe d'une épargne résiduelle existe déjà dans le contrat Echiquier Club et qu'il est envisagé de l'étendre à l'ensemble des contrats, en fixant un montant minimum d'épargne sur l'adhésion à 2 000 euros.

Ainsi, dans le cas où l'épargne d'une adhésion deviendrait inférieure à ce seuil après un rachat, Neuflyze Vie pourrait soit refuser le rachat partiel pour le montant demandé, soit procéder au rachat total de l'adhésion.

Les contrats concernés sont Hoche Patrimoine Evolution, Triptis Patrimoine, Echiquier Club, Hoche Patrimoine Première génération, Hoche Patrimoine Deuxième génération, Hoche Patrimoine Innovation, Hoche Patrimoine Advisors, Hoche Patrimoine Multisupport, Hoche Diversifié, Hoche Retraite et Hoche Sécurité. Cette évolution fait l'objet de la résolution N°7 soumise au vote de la présente assemblée.

d) Renouvellement de la clause de sauvegarde des fonds en euros

Joëlle LALOUX indique pour mémoire que la clause avait été votée lors de l'Assemblée Générale du 17/12/2019 et renouvelée lors de l'Assemblée Générale du 14/09/2021.

Le Conseil d'administration de l'Association, en accord avec Neuflyze Vie, souhaite reconduire la possibilité de mettre en œuvre la suspension ou l'aménagement temporaire des modalités de versement sur les contrats en euros et les fonds en euros ou de réallocation vers le compartiment en euros.

Cette mesure n'a jamais eu à être mise en œuvre. Toutefois, afin de continuer à préserver l'équilibre économique des contrats au bénéfice de la mutualité des adhérents, cette clause de sauvegarde des fonds euros fait l'objet d'une nouvelle résolution, soumise au vote de cette présente Assemblée, pour renouveler l'autorisation de son activation (résolution N°8).

C. Vie de l'Association

Le Conseil d'Administration s'est réuni deux fois en 2022, aux mois de juin et septembre.

La composition du Conseil d'administration depuis la dernière Assemblée Générale qui s'est tenue le 14 septembre 2021, est la suivante : Jean-Pierre BOMBET, Sophie BORDELET, Jocelyne CHEVALLIER, Serge CLECH, Jérôme DUPARD, Josiane FABRE, Antoinette GRATALOUP, Joëlle LALOUX, Cédric LEBLOND, Jean MOREAU, Marie-Emmanuelle SCHILTZ, Julien TERRAMORSI, soit douze membres.

Le bureau de l'Association est composé de Jean MOREAU, Président, Joëlle LALOUX, Vice-Présidente, Jérôme DUPARD, Secrétaire et Josiane FABRE, Trésorière.

Les mandats de deux administrateurs de l'Association, Madame Joëlle LALOUX et Monsieur Jean MOREAU, arrivent à échéance à l'issue de cette assemblée. Le Président rappelle brièvement le parcours de ces derniers. Il sera proposé de renouveler leurs mandats pour trois années.

Il est rappelé que le site internet de l'Association www.hocheretraite.asso.fr permet aux adhérents le contact avec l'Association et la consultation des statuts à jour, des CV résumés des administrateurs, des procès-verbaux des dernières assemblées, des bulletins, de l'offre en assurance vie, etc.

Bilan et compte de résultat au 31 décembre 2021 (en euros)

Le Président commente ensuite les comptes de l'exercice 2021.

Bilan au 31/12/2021							
Actif	Brut	Dépréciation	31/12/21	31/12/20	Passif	31/12/21	31/12/20
Compte courant			88.773	73.226	Fonds associatif	232.934	226.871
Dépôt à terme			130.000	130.000	Résultat de l'exercice	8.406	6.063
Créances Neuflyze Vie			22.567	29.708			
Total			241.340	232.934	Total	241.340	232.934

Compte de résultat - Exercice 2021					
Charges	31/12/21	31/12/20	Produits	31/12/21	31/12/20
<i>Frais de fonctionnement</i>	64.487	86.672	<i>Cotisations</i>	11.895	7.455
Total	64.487	86.672	Total	11.895	7.455
Excédent d'Exploitation	8.406	6.063	Intérêts Dépôts à Terme	57	105
			Remboursement par Neuflyze Vie	60.941	85.176
Total	72.893	92.735	Total	72.893	92.735

Le résultat de l'exercice au 31 décembre 2021 ressort bénéficiaire de 8.406 euros. Il sera, comme chaque année, ajouté au fonds associatif.

Le Président propose dès lors de passer au vote des résolutions.

II. Vote des résolutions

Première résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport moral et financier de l'Association, approuve ledit rapport et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 tels qu'ils lui sont présentés faisant apparaître un résultat bénéficiaire de 8.406 euros. Elle donne quitus au Conseil d'Administration pour sa gestion.

Total des votes exprimés : 2 158 POUR : 2 084 CONTRE : 5 NUL : 0 ABSTENSION : 69

La résolution est adoptée.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'administrateur de Madame Joëlle LALOUX pour trois ans soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

Total des votes exprimés : 2 158 POUR : 2 075 CONTRE : 12 NUL : 0 ABSTENSION : 71

La résolution est adoptée.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Jean MOREAU pour trois ans soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

Total des votes exprimés : 2 158 POUR : 2 076 CONTRE : 16 NUL : 0 ABSTENSION : 66

La résolution est adoptée.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale renouvelle la délégation faite au Conseil d'Administration relative au pouvoir de signer un ou plusieurs avenants aux contrats souscrits par l'Association Hoche Retraite.

Le champ de cette délégation couvre :

- toute modification rendue nécessaire suite à une évolution législative, réglementaire de quelque nature qu'elle soit notamment civile, fiscale ou résultant d'une modification du code des assurances,
- tout ajout de garantie facultative,
- toute évolution :
 - des modalités de fonctionnement des contrats sans que cela n'engendre de surcoût ni de diminution de droits pour les adhérents et/ou bénéficiaires,
 - de la liste des supports d'investissement des contrats ainsi que de ces supports eux-mêmes,
- tout ajout ou évolution :
 - de garantie sans que cela n'engendre de surcoût ni de diminution de droits pour les adhérents et/ou bénéficiaires,
 - d'option de gestion des supports d'investissement des contrats.

En cas de signature d'un ou plusieurs avenants, il en sera fait rapport à l'Assemblée Générale.

Ce pouvoir est accordé pour une durée de dix-huit mois.

Total des votes exprimés : 2 158 POUR : 2 085 CONTRE : 8 NUL : 0 ABSTENSION : 65

La résolution est adoptée.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale approuve une évolution des conditions générales des contrats Hoche Patrimoine Evolution, Triptis Patrimoine, Echiquier Club, Hoche Patrimoine Première génération, Hoche Patrimoine Deuxième génération, Hoche Patrimoine Innovation, Hoche Patrimoine Advisors, Hoche Patrimoine Multisupport, Hoche Diversifié, Hoche Retraite et Hoche Sécurité qui permet de transférer totalement l'épargne d'une adhésion vers une autre adhésion à un contrat d'assurance vie multisupport en cours de commercialisation.

Cette nouvelle adhésion doit comporter une part minimum de l'épargne investie en unités de compte (taux le plus élevé entre 20 % et le pourcentage d'épargne investie en unités de compte sur l'adhésion d'origine à la date du transfert).

Les frais de transfert sont de 2% du montant transféré, qui viennent en remplacement des frais à l'entrée sur la nouvelle adhésion.

Ces modifications seront mises en œuvre lorsque la solution technique sera opérationnelle et avant l'Assemblée Générale de 2023 (à revoter sinon). Elles seront concrétisées par la signature d'un avenant aux conditions générales par le Président de l'association.

Total des votes exprimés : 2 158 POUR : 2 062 CONTRE : 24 NUL : 0 ABSTENSION : 72

La résolution est adoptée.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale approuve une évolution des conditions générales des contrats Hoche Patrimoine Evolution et Hoche Patrimoine Multisupport qui introduit une offre de conseil en investissement proposée par la Banque Neulize OBC au sein du compartiment personnalisé.

Cette offre est accessible à partir de 500 000 euros investis en gestion conseillée. Elle prévoit des frais de conseil de 1,00 % maximum par an qui viennent s'ajouter aux frais de gestion administrative qui sont de 1,20 % par an de l'épargne en gestion conseillée. Ces frais de conseil sont prélevés trimestriellement en même temps que les frais de gestion administrative.

Cette offre est réservée aux clients de la Banque Neulize OBC.

Ces modifications seront concrétisées par la signature d'un avenant aux conditions générales par le Président de l'Association.

Total des votes exprimés : 2 158 POUR : 2 018 CONTRE : 42 NUL : 0 ABSTENSION : 98

La résolution est adoptée.

Septième résolution

L'Assemblée Générale approuve une évolution des conditions générales des contrats Hoche Patrimoine Evolution, Triptis Patrimoine, Echiquier Club, Hoche Patrimoine Première génération, Hoche Patrimoine Deuxième génération, Hoche Patrimoine Innovation, Hoche Patrimoine Advisors, Hoche Patrimoine Multisupport, Hoche Diversifié, Hoche Retraite et Hoche Sécurité qui définit un montant minimum d'épargne résiduelle de 2 000 euros, après rachat ou en cours de vie de l'adhésion.

Neulize Vie se réserve le droit de refuser un rachat dont le montant aurait pour effet d'abaisser l'épargne en-dessous de ce seuil ou de considérer cette demande comme un rachat total de l'adhésion.

Ces modifications seront concrétisées par la signature d'un avenant aux conditions générales par le Président de l'Association.

Total des votes exprimés : 2 158 POUR : 2 016 CONTRE : 60 NUL : 0 ABSTENSION : 82

La résolution est adoptée.

Huitième résolution

L'Assemblée Générale donne l'accord à Neulize Vie pour suspendre temporairement les possibilités :

- de mouvements sur le compartiment en euros (versements et/ou réallocations) des contrats Hoche Patrimoine Evolution, Triptis Patrimoine, Echiquier Club, Hoche Patrimoine Première génération, Hoche Patrimoine Deuxième génération, Hoche Patrimoine Innovation, Hoche Patrimoine Advisors, Hoche Patrimoine Multisupport, Hoche Diversifié,
- de versements libres sur les contrats en euros Hoche Retraite, Hoche Sécurité et Hoche Différé.

La compagnie rendra compte de l'utilisation qui sera faite de cet accord lors de la prochaine Assemblée Générale. Cette mesure est d'application immédiate, et valable jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

Total des votes exprimés : 2 158 POUR : 2 036 CONTRE : 52 NUL : 0 ABSTENSION : 70

La résolution est adoptée.

III. Contexte économique

Le Président invite Olivier RAINGEARD, Directeur de la Stratégie d'investissement à la Banque Neulize OBC à présenter ce point, qu'il traitera en deux parties : les perspectives économiques, puis la politique d'investissement sur les divers marchés financiers.

Il commente sur le choc d'inflation intervenu en 2022, dont le pic devrait être atteint en fin d'année en Europe, et la décélération devrait s'accélérer au cours du deuxième trimestre 2023 les facteurs transitoires se dissipant (la demande ralentit, les prix des matières premières corrigent, les tensions sur l'offre s'estompent). Ainsi l'inflation va ralentir au cours des 18 prochains mois. Le choc inflationniste est nourri, en partie, par le choc d'offre sur l'énergie qui a plusieurs moteurs : (i) les tensions sur les prix du pétrole et du gaz liées au conflit russo-ukrainien ; (ii) les tensions sur les prix de l'électricité liées aux difficultés de production française et au mode de calcul. Les prix se détendent nettement depuis quelques semaines. Mais l'inflation devrait rester supérieure au niveau d'avant crise de la Covid-19 en raison de facteurs inflationnistes persistants et structurels (ralentissement de la globalisation, intégration du coût de la transition écologique, prix de l'énergie durablement élevé).

Sur le plan monétaire, les banques centrales durcissent sensiblement leur politique monétaire, à quelques exceptions près (Japon, Chine). Ce durcissement s'exerce par des remontées significatives de taux et des contractions des bilans. Ces mouvements pourraient être source d'un choc de taux, la remontée des taux étant rapide et significative, les taux, notamment américains, retrouvant des niveaux inconnus depuis 2005-2006.

Ainsi l'économie mondiale devrait ralentir sensiblement cet hiver, avec une récession modérée aux Etats-Unis et une récession en Europe, avant de réaccélérer au printemps. Aux Etats-Unis la récession sera le fruit d'un double choc, inflation et taux, qui s'avère sévère. Le revenu disponible des ménages américains est sous pression en raison de l'accélération de l'inflation ; par ailleurs, la hausse des taux génère un durcissement sensible des conditions de financement. Les premiers signes de récession apparaissent. La confiance des constructeurs immobiliers baisse très rapidement. La récession ne devrait être néanmoins pas être trop sévère, en l'absence de déséquilibres économiques trop importants (le taux d'endettement des ménages américains est nettement plus faible qu'en 2007). L'Europe quant à elle dépendante énergétiquement de la Russie, travaille à mettre en place d'autres sources d'approvisionnement. Le développement de nouveaux canaux de distribution (mise en place d'infrastructure) devrait prendre au moins deux ans. Les Etats européens ont a priori assez de stocks pour cet hiver. Cette dépendance alimente le choc d'inflation. Les pressions inflationnistes et l'affaiblissement de l'euro poussent la BCE à durcir sa politique monétaire. Elle devrait poursuivre ce mouvement au cours des prochains mois, malgré le risque de récession, pour porter son taux directeur à 2,5% d'ici au premier trimestre 2023. Une récession est désormais acquise pour cet hiver la confiance des agents économiques se détériorant. Toujours sous pression, le ralentissement des pays émergents se poursuit, alimenté par plusieurs facteurs : la hausse des prix des matières premières, la politique chinoise de « zéro-covid », le très net ralentissement de l'Europe de l'Est.

Il en termine avec une présentation du scénario économique qu'il projette, assortie des taux de croissance et d'inflation attendus aux Etats-Unis, en Europe, en Asie et en Chine.

Olivier RAINGEARD commente dès lors les axes à retenir de la politique d'investissement sur les principaux marchés. Les marchés d'actions sont sous pression depuis la fin août ; la dynamique baissière domine, alimentée par (i) la persistance de fortes tensions inflationnistes (ii) le durcissement des politiques monétaires (iii) les craintes de récession au cours des prochains trimestres. A très court terme, les marchés rebondissent grâce aux résultats des entreprises qui restent résilients. Les taux longs toujours poussés à la hausse par les discours de Banquiers centraux remontent, par vague, dans le sillage des communications des Banques centrales. Depuis fin août, les taux remontent face aux discours toujours très volontaires des banquiers centraux. A très court terme, une forte volatilité est constatée. Les matières premières se stabilisent à court terme. Elles corrigent par rapport au point haut constaté au début du printemps. A très court terme, les prix rebondissent, les investisseurs spéculant sur la fin de la politique « zéro-covid » en Chine.

Il apporte un éclairage sur les performances des divers marchés : monétaire, obligations, actions, matières premières et devises, et donne les axes d'investissement à retenir pour chacun.

Jean MOREAU remercie Olivier RAINGEARD pour cet exposé très clair, et invite Baudouin de RODELLEC à poursuivre.

IV. Politique d'investissement sur les fonds euro de Neuflyze Vie

Baudouin de RODELLEC, Directeur des investissements de Neuflyze Vie, expose les données clés du portefeuille en euros. L'encours du portefeuille Hoche Retraite au 30/09/2022 était de 4,6 Mds d'euros. La collecte brute est négative et il y a eu des arbitrages du fonds euro vers les UC. Les volumes investis cette année sont donc assez faibles.

Dans un environnement de taux très bas, la stratégie d'investissement en 2022 est caractérisée par :

- Un maintien de l'exposition aux actifs diversifiants (actions, immobilier, dette non cotée...);
- Une baisse de la poche monétaire;
- Quelques investissements obligataires en emprunts d'états et en crédit faits afin de profiter des niveaux de taux pour reluer le portefeuille.

Structure des placements Hoche Retraite :

La structure des placements est le reflet d'une allocation stratégique cible d'actifs déterminée à partir d'études ALM (Asset Liabilities Management) revues périodiquement.

Les actifs sont essentiellement composés de produits obligataires (82%).

Les investissements en obligations se font principalement sur des dettes d'états (52%) et d'entreprises (48%).

Afin d'optimiser le couple risque – rendement du portefeuille, la diversification du portefeuille est réalisée :

- au niveau sectoriel des émetteurs,
- au niveau des classes d'actifs (immobilier, prêts aux PME et ETI européennes, financement de projets d'infrastructures).

Il présente ensuite un zoom sur les obligations, et en décrit la ventilation :

- Les investissements en taux sont essentiellement composés d'obligations à taux fixes ;
- Une partie des investissements est faite sur des classes d'actifs apportant une diversification telles que les «Loans», les Fonds de Prêts à l'Economie, la dette infrastructure ;
- Les obligations représentent 82% de la valeur brute totale du portefeuille pour un montant de 3 921 Millions d'€.

En matière de notation, il précise que la politique d'investissement de la Compagnie privilégie les émetteurs de grande qualité, avec un rating moyen du portefeuille (déterminé selon la méthodologie des agences de notation : non linéaire) de A-.

Le triple A (AAA : 6%) devient très rare. Le portefeuille se concentre sur un rating de qualité (AA : 45%, A : 18%, et BBB : 28%). Ainsi 62,3 % de la valeur brute totale (part obligataire hors OPC, FCT & Loans) représente un montant de 2 826 Millions d'€.

Sur le plan de sa répartition géographique :

- Il souligne la recherche de diversification géographique avec des limitations en fonction de la sensibilité au risque ;
- Il précise que la devise des supports obligataires reste l'Euro à 100%. Les actifs en devises sont systématiquement couverts ;
- Les investissements sont opérés principalement sur les pays «core» de la zone euro (France, Allemagne et Benelux).

Sur le plan de sa répartition sectorielle :

- Sur la poche obligataire, l'exposition à la dette corporative et financière est de 48% du portefeuille obligataire ;
- La diversification est importante au niveau sectoriel pour les investissements en dettes d'entreprises ;
- Des critères ISR sont également pris en compte dans la sélection des obligations d'entreprises

Baudouin de RODELLEC commente ensuite les placements sur les actions qui représentent 4,7% de la valeur du portefeuille pour 214 Millions d'€.

L'exposition au marché Action du portefeuille se construit via :

- Des parts d'OPC et des actions en direct (expositions liquides).
- Du Private Equity : exposition long terme, offrant des perspectives de rendements intéressantes au prix d'une liquidité moindre.

Sur l'année 2021 :

- La poche action est maintenue pour jouer le rôle de moteur de performance dans le contexte actuel de taux bas sur la partie obligataire ;
- L'exposition long terme au Private Equity offrant des perspectives de rendements intéressantes au prix d'une liquidité moindre.

Il termine le point sur la gestion des actifs du fonds Hoche Retraite par un zoom sur les investissements dans l'immobilier qui représente 9,9% du portefeuille pour un montant de 452 Millions d'€.

Il commente l'allocation immobilière :

- Une partie des investissements immobiliers sont réalisés en direct ;
- Le reste des investissements est réalisé au travers de fonds qui permettent de diversifier les actifs et les stratégies ;
- L'immobilier spécialisé est composé d'investissement dans des crèches, des résidences services seniors, des hôtels, de la logistique...

Le Président remercie Baudouin de RODELLEC pour sa présentation.

Avant de clore cette séance, et s'agissant des questions diverses, le Président invite les représentants de l'association France Tutelle, Patrick LEVARD et Laetitia FONTECAVE, à présenter cette dernière. Cette association vient en soutien des aidants familiaux, pour les informer, les sensibiliser et les accompagner dans leurs démarches. Elle constitue également une base de connaissance et dispense des formations à l'écosystème tutélaire.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie l'ensemble des participants et lève la séance à 18h30.



Jean MOREAU
Président



Jérôme DUPARD
Secrétaire

